

CHARTRE de fonctionnement du groupe Randonnées d'Horizons

Cette charte définit les conditions de fonctionnement du groupe et les responsabilités des participants. Chaque membre du groupe s'engage à prendre connaissance de la charte et à la respecter.

Présentation du groupe et de l'activité :

Le groupe fait partie de l'association Horizons.

Son objectif est de favoriser la pratique conviviale de la randonnée en montagne en groupe. Les sorties sont organisées à la journée, le jeudi, pendant les périodes scolaires avec un transport en car sous réserve des conditions météo, du nombre d'inscrits, de la disponibilité du car...

Pour s'adapter aux aptitudes de chacun, plusieurs groupes de niveaux de difficultés différentes sont constitués. Au printemps, en été ou à l'automne, l'activité proposée est la randonnée pédestre en moyenne montagne, à l'exclusion de tout terrain glaciaire ou rocheux de haute montagne. Les randonnées se déroulent sur des sentiers balisés ou non, figurant sur les cartes IGN.

En hiver, trois pratiques sont possibles : le ski de fond, la randonnée en raquettes et la marche avec des crampons de marche.

Le fonctionnement du groupe est assuré par une équipe « d'encadrants » d'une quinzaine de personnes issues du groupe randonnée. L'équipe est coordonnée par 3 de ses membres qui assurent la relation avec la direction d'Horizons et la trésorerie, 1 des membres prend en charge l'accueil des nouveaux arrivants.

L'équipe établit pour chaque saison, une liste de randonnées avec un calendrier prévisionnel.

Chaque semaine, les encadrants choisissent et adaptent la sortie en fonction du nombre de participants et de la météo. Tous les encadrants sont bénévoles, aucun personnel diplômé n'assure l'encadrement des sorties. Ils préparent chaque sortie par une étude de cartes IGN et de topos, voire, si c'est nécessaire par une reconnaissance sur le terrain avant la sortie.

Les encadrants suivent régulièrement (typiquement chaque année) une formation avec un professionnel en montagne diplômé, ils suivent aussi une formation au Secourisme, formation qui est aussi proposée à tous les adhérents, cette formation est organisée par un(e) adhérent(e) qui s'occupe aussi de constituer, vérifier et mettre à jour les trousseaux de secours (1 trousse par groupe).

Assurance des participants : Les adhérents du groupe Randonnées en montagne sont assurés par un contrat de groupe souscrit par Horizons auprès de la MAIF (Cette assurance n'est valable que pour les sorties organisées par HORIZONS) En cas d'incident au cours d'une sortie, l'adhérent, le plus rapidement possible : fera une déclaration à son assurance personnelle et complètera la déclaration d'accidents d'Horizons.

Assurance des moyens de transport : Le déplacement s'effectue, la plupart du temps, en autocar et dans ce cas, l'assurance lors du trajet est celle de la compagnie. Lorsqu'un minibus d'Horizons est utilisé, l'assurance est celle contractée par Horizons. Le chauffeur du minibus doit être titulaire du permis B depuis plus d'un an et avoir lu la notice « CHARTE UTILISATION VEHICULES ».

Lorsque des véhicules personnels sont utilisés, la responsabilité d'Horizons n'est pas engagée, l'assurance est celle du propriétaire du véhicule.

L'aptitude médicale à participer à l'activité du groupe est de la responsabilité de chaque participant.

Pour confirmer son aptitude, lors de l'inscription à la nouvelle saison (chaque année) : il complète une attestation de suivi médical et d'engagement de consultation de son médecin traitant.

Si un participant a un problème de santé particulier, il peut le signaler – en toute discrétion - aux encadrants.

Pour les randonnées, chaque participant doit disposer d'un matériel adapté à la sortie : chaussures de marche en montagne, bâtons de marche, sac à dos avec ravitaillement, boisson, couverture de survie, vêtements adaptés au froid ou à la chaleur, une pharmacie personnelle et une fiche d'identification/renseignement (coordonnées du participant, indications et contre-indications médicales, personnes à prévenir en cas d'accident).

Les Sorties hivernales se déroulent :

- Sur des itinéraires balisés et sécurisés par les stations pour les marcheurs munis de « Petits crampons »
- Pour les groupes 2 et 3 sur des itinéraires balisés ou non balisés, ne présentant pas de risque nivologique.
- Pour le groupe 1 sur des itinéraires balisés ou non balisés, parfois à l'écart de ceux des stations mais en dehors de terrain glaciaire. Pour cela, les participants de ce groupe devront se munir obligatoirement d'un DVA (DéTECTEUR de VICTIME d'AVALANCHE), d'une pelle et d'une sonde. Horizons possède une petite réserve de matériel qui est disponible, à l'accueil, aux horaires d'ouverture du secrétariat. Les membres du groupe 1 devront **obligatoirement** participer à la journée de sécurité organisée avec un professionnel de montagne diplômé, en début de chaque saison hivernale. De plus, la préparation de l'itinéraire comportera la carte des pentes établie par Géoportail ainsi que le bulletin d'estimation du risque d'avalanche pour le massif considéré, édité par Météo France Montagne.
- Pour le groupe de ski de fond, sur pistes balisées et ouvertes.

Règles de déroulement d'une randonnée :

Lors de chaque sortie, chacun est responsable du choix de son groupe en fonction des difficultés des parcours (difficultés exposées à la réunion du mardi et dans l'autocar), de la météo et de sa forme du jour. Chaque participant est invité à ne pas surestimer son état physique du jour et à être à l'écoute de son état physique. Une sortie en montagne est bien plus appréciée quand elle n'est pas subie.

Chaque encadrant adapte le rythme de marche aux membres de son groupe. Il a la possibilité de signaler à un participant sa non-adaptation aux difficultés prévisibles pour le parcours choisi et de lui demander de rejoindre un groupe plus adapté.

Chaque participant s'engage à respecter les décisions de l'encadrant de son groupe et à se comporter avec l'ensemble du groupe avec respect et empathie.

Le groupe doit rester solidaire : toute personne qui n'accepte pas les décisions prises par l'encadrant compromet le déroulement de la randonnée et engage sa propre responsabilité. En cas de nécessité, le groupe pourra se scinder mais sans jamais laisser une personne seule. L'encadrant désignera si possible un autre encadrant ou un participant expérimenté (qui acceptera explicitement cette désignation) pour former un sous-groupe et veillera à ce qu'il soit muni du matériel d'orientation et de sécurité. Cette pratique doit rester exceptionnelle.

Assiduité et règles d'exclusion :

Les participants s'engagent à une certaine assiduité. Les personnes qui n'auront pas fait au moins 2 sorties pendant l'automne seront exclues au profit d'une personne en liste d'attente.

En fin de saison, il en sera de même pour les personnes qui n'auront pas fait au moins 2 sorties au printemps. Les absences pour une raison médicale seront acceptées.